



# Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

**Préavis n° 02/2022**

**Objet du préavis :**

**Adoption d'un crédit-cadre pour les frais d'études d'un avant-projet, d'un projet de construction ou d'un plan d'aménagement durant la législature 2021-2026**

AU CONSEIL COMMUNAL  
de et à  
1530 Payerne

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

## **1. Préambule**

La Municipalité avait, jusqu'à la législature 2011-2016, pour habitude de demander au Conseil communal l'autorisation d'ouvrir à l'actif du bilan « Patrimoine administratif » des comptes d'attente dans lesquels étaient comptabilisés les frais de certaines études.

Dans le cadre du préavis n° 14/2011, le Conseil communal autorisait la Municipalité à ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de certains frais d'études qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement, ceci jusqu'à concurrence de Fr. 75'000.— au maximum par cas.

Or, conformément au préavis n° 09/2016 traitant de la modification du Règlement du Conseil communal, il n'y a plus de délégation possible du Conseil communal à la Municipalité en ce qui concerne la faculté d'ouvrir des comptes d'attente dans une certaine limite pour comptabiliser des frais d'études.

En effet, la Direction des affaires communales et droits politiques est d'avis que le Conseil communal ne peut accorder que les délégations de début de législature prévues aux articles 4 alinéas 1 et 2 de la Loi sur les Communes (LC) et 11 du Règlement sur la Comptabilité des Communes (RCCom). Aussi, la LC et le RCCom ne prévoient pas de délégation de compétences pour la création de comptes d'attente pour comptabiliser les frais d'études.

Dès lors, la Municipalité a rédigé un préavis à l'attention du Conseil communal.

Dans le cadre du préavis n° 18/2016, le Conseil communal autorisait la Municipalité à ouvrir des comptes d'attente à l'actif du bilan pour la comptabilisation des frais d'études d'un avant-projet et d'un projet de construction ou d'un plan d'aménagement, ceci jusqu'à concurrence de Fr. 60'000.— au maximum par cas, tout en respectant l'enveloppe globale de Fr. 700'000.— pour la législature 2016-2021.

## **2. Objet du préavis**

Conformément au préavis n° 19/2021 traitant des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, le présent préavis a pour but que le Conseil communal accorde à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, un crédit-cadre lui permettant d'ouvrir à l'actif du bilan « Patrimoine administratif » des comptes d'attente dans lesquels seront comptabilisés les frais d'études d'un avant-projet, d'un projet de construction ou d'un plan d'aménagement.

Aussi, la Municipalité sollicite le Conseil communal pour un montant total de Fr. 1'000'000.— pour la législature 2021-2026, ceci jusqu'à concurrence de Fr. 60'000.— au maximum par cas.

Suivant la pratique des préavis traitant des autorisations générales de début de législature, ce crédit est demandé pour la période législative allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2026.

### **3. Situation de la législature précédente**

Durant la législature précédente (2016-2021), 35 crédits d'études ont été ouverts en comptes d'attente représentant un total de Fr. 699'669.91. Un total de 16 crédits d'études représentant Fr. 366'848.45 a été transféré dans des comptes d'investissements ayant fait l'objet de préavis distincts et acceptés par le Conseil communal. Parmi ces comptes d'attente transférés, le crédit d'étude maximal utilisé a été de Fr. 59'472.65 et le minimal de Fr. 770.64. Il faut préciser également que certaines dépenses d'investissements payées avant l'acceptation définitive du préavis sont parfois, pour des montants de minime importance, comptabilisés dans ces comptes d'attente.

Les crédits d'études ouverts dans les comptes d'attente à ce jour et non transférés dans les préavis d'investissements définitifs, ces derniers n'ayant pas encore été acceptés par le Conseil communal, sont au nombre de 19 et représentent un total de Fr. 332'821.46.

Nous transcrivons ci-après la répartition annuelle des opérations mentionnées ci-avant (Fr.) :

Préavis antérieurs	Préavis 2017	Préavis 2018	Préavis 2019	Préavis 2020	Préavis 2021	Préavis en attente	<b>Total</b>
52'765.05	83'178.69	51'296.45	0.00	128'783.46	50'824.80	332'821.46	<b>699'669.91</b>

### **4. Proposition**

Les investissements de la période précédente se sont élevés à environ Fr. 37.8 mios. La Municipalité propose de fixer un crédit-cadre pour les futurs crédits d'études à Fr. 1'000'000.— dans sa globalité et à Fr. 60'000.— par crédit individuel, ceci en proportionnalité du plan des investissements de Fr. 58.8 mios établi par la Municipalité pour cette nouvelle législature.

Comme par le passé, la Municipalité propose d'ouvrir des comptes d'attente pour ces crédits d'études et de les transférer dans les comptes d'investissements distincts à l'actif du bilan lorsque que le préavis définitif sera adopté par le Conseil communal.

Pour le cas où une demande de crédit d'études serait supérieure au montant de Fr. 60'000.—, un préavis séparé devra être établi et soumis pour acceptation au Conseil communal.

Par ailleurs, si le plafond du crédit-cadre, soit Fr. 1'000'000.—, était atteint en cours de législature, la Municipalité se verrait alors dans l'obligation de présenter un nouveau préavis pour le solde de la législature.

Et comme par le passé, dans le cas où le projet qui a motivé l'ouverture d'un compte d'attente n'a pas abouti à la présentation d'un préavis, les dépenses engagées seront régularisées sans délai moyennement un amortissement rapporté au compte de fonctionnement ainsi qu'une communication auprès du Conseil communal.

### **5. Conclusions**

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE**

- vu** le préavis n° 02/2022 de la Municipalité du 19 janvier 2022 ;
- ouï** les rapports des Commissions chargées d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**DECIDE**

- Article 1** : de fixer le crédit-cadre global pour les frais d'études d'un avant-projet, d'un projet de construction ou d'un plan d'aménagement à hauteur de Fr. 1'000'000.— pour la législature 2021–2026 ;
- Article 2** : d'autoriser la Municipalité à ouvrir des comptes d'attente à l'actif du bilan pour la comptabilisation de ces frais d'études, ceci jusqu'à concurrence de Fr. 60'000.— au maximum par cas, tout en respectant l'enveloppe globale de Fr. 1'000'000.— ;
- Article 3** : suivant la pratique des préavis traitant des autorisations générales de début de législature, d'accorder ce crédit-cadre pour la période législative s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2026.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 19 janvier 2022.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

E. Küng

C. Thöny

**Annexe pour l'original du préavis** : 1 dossier

**Municipal délégué** : M. Eric Küng